

## **REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

**SAINT-DENIS, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu la convention Ville d'art et d'histoire de Saint-Denis de la Réunion et ses annexes en date du 13 mars 2012.

### **ARTICLE 1 : Contexte**

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire de Saint-Denis de la Réunion et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

### **ARTICLE 2 : Conditions pour accéder aux épreuves**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle,
- b) soit être titulaire ou être sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine,
- c) Soit être titulaire d'un grade de catégorie A,
- d) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire

### **ARTICLE 3 : Constitution du dossier de candidature et pièces à fournir**

Tout dossier d'inscription incomplet ou hors délai sera éliminé.

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporté :

- le dossier de candidature au concours dûment rempli,
- une lettre de motivation détaillée, présentant le projet envisagé par l'animateur pour les années, à venir,
- un curriculum vitae,
- une photocopie des diplômes ou le dernier arrêté de situation administrative pour les titulaires d'un grade de catégorie A,
- l'attestation de réussite pour les lauréats du concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire,
- copie du permis de conduire B.

Une pré-sélection aura lieu à partir du dossier d'inscription. Les candidats seront jugés sur leur expérience, leur motivation et leur parcours professionnel.

Les candidats retenus lors de cette pré-sélection seront admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

#### **ARTICLE 4 : Date limite de dépôt des dossiers d'inscription**

Les dossiers d'inscription devront être parvenus à la Mairie de Saint-Denis, au plus tard le 15 janvier 2023, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription sont à adresser à Madame La Maire :

- Mairie de Saint-Denis / Direction des Ressources Humaines – 26 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis ;
- Ou [mobilite@saintdenis.re](mailto:mobilite@saintdenis.re)

Tout dossier d'inscription réceptionné au-delà de la date limite sera éliminé.

## ARTICLE 5 : Les épreuves de sélection

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

L'épreuve d'admissibilité ne contient pas la réalisation d'un dossier de méthodologie.

### **1. Epreuves écrites (coefficient 1) : Durée de l'ensemble 5 heures**

**le 1<sup>er</sup> mars 2023 à partir de 9h.**

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

**Dispense** : Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine de la fonction publique territoriale.

### **2. Epreuves d'admission**

#### **2.1. Mise en situation (coefficient 1 – 30 min + 15 min de préparation)**

**Le 4 avril 2023 à partir de 9h.**

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

#### **2.2. Oral de langue (coefficient 1/2 - durée de l'ensemble 10 minutes):**

**Le 4 avril 2023 à partir de 9h45.**

Langues : anglais et créole réunionnais

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien en anglais et créole réunionnais. Cette épreuve pourra se dérouler lors de l'épreuve de mise en situation.

#### **2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2 – 30 min) :**

**Le 4 avril 2023 à partir de 10h.**

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

## ARTICLE 6 : Le jury

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- la maire
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- la direction des ressources humaines
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

## ARTICLE 7 : Sélection du candidat

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à Saint-Denis

Le 27 OCT 2022

**Elu délégué**



**Jean-François HOAREAU**